

LA FOIRE AUX QUESTIONS

Cultivez
vos ambitions!

Une aide précieuse pour votre avenir



La foire aux questions

A- Détails du programme

1. Quels sont les objectifs du FCARA?

- Faire la promotion de la coopération.
- Contribuer au développement des compétences (agronomiques, coopératives et gestion financière).
- Contribuer financièrement à la relève agricole.
- Partager les résultats de façon différente.

2. Quelle est la durée du FCARA?

- Le statut du FCARA est révisé tous les trois ans. Il se peut aussi que certains volets disparaissent et d'autres s'ajoutent au fil des ans.

3. Qui sont les partenaires financiers du FCARA?

- Sollio Groupe Coopératif, les coopératives agricoles qui adhèrent au FCARA ainsi que le Mouvement des caisses Desjardins.

4. Quel est le montant maximum qu'un candidat peut obtenir?

- 7 500 \$ (3 750 \$ de sa coopérative et 3 750 \$ du FCARA).

5. Quels sont les volets du FCARA?

- Support financier La Coop.
- Développement des compétences La Coop.
- Support professionnel La Coop.
- Développement coopératif La Coop.
- Aide à l'établissement Desjardins.

6. Est-ce que tous les volets seront gérés de la même façon?

- Non. Certains volets sont liés, alors que d'autres fonctionnent séparément. Ainsi, un candidat dont la demande est acceptée au volet Support financier, aura automatiquement accès au volet Développement des compétences et Support professionnel. Les coopératives participent sur une base volontaire au volet de Développement coopératif.
- En ce qui a trait au volet Aide à l'établissement Desjardins, vous pourrez obtenir toute l'information que vous cherchez auprès de votre caisse Desjardins.

Bloc La Coop



7. Comment est formé le conseil d'administration du FCARA?

- Le conseil d'administration du FCARA est formé de cinq personnes : un représentant du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif, un représentant du Cercle des premiers gestionnaires des coopératives, un représentant de Desjardins, un représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) et un secrétaire organisateur, employé de Sollio Groupe Coopératif.

8. Est-ce qu'un candidat retenu doit payer de l'impôt sur le chèque que nous lui remettons?

- La réponse peut varier en fonction des modalités de paiement du programme de la coopérative. Veuillez vous informer auprès de votre coopérative.

9. Quelle est la période couverte par la première année du FCARA?

- Le début et la fin de la prochaine année financière de la coopérative locale pour le Bloc La Coop.
- Le début et la fin de l'année financière du Mouvement des caisses Desjardins pour le volet Aide à l'établissement Desjardins (janvier à décembre).

B-Inscription et admission

10. Quels sont les critères qui permettront à un candidat de se qualifier au FCARA?

Le candidat doit :

- être membre d'une coopérative affiliée du réseau de Sollio Groupe Coopératif (ferme);
- être membre de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) (candidat);
- être membre d'une caisse affiliée au Mouvement des caisses Desjardins (ferme ou à titre personnel);
- être âgé de 18 et 40 ans;
- détenir au moins 20 % des actions de l'entreprise;
- détenir un diplôme d'une formation spécialisée en agriculture (DEP, DEC, BAC) ou une formation équivalente;
- être résident du Québec, de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick;
- accepter que des reportages soient réalisés et que des photos soient prises sans demander de rémunération en contrepartie;
- s'engager à développer ses compétences professionnelles grâce aux formations reconnues par le conseil d'administration du FCARA, s'il est retenu.

11. Qu'entendez-vous par formation équivalente?

- Lorsque la formation présentée dans le cadre du dépôt d'une candidature est différente de celle exigée par ce critère du FCARA, son équivalence sera validée avec le ministère de l'Éducation du Québec.
- De plus, un diplôme obtenu à l'étranger, correspondant aux connaissances recherchées, sera reconnu.

12. Quelles sont les pièces justificatives que devra fournir un candidat avec sa demande?

- Les numéros ou des preuves équivalentes de ses trois affiliations (ex. relevé de comptes).
- Son acte de naissance ou un permis de conduire.*
- Ses diplômes d'études.*
- Un acte notarié ou tout autre document prouvant sa propriété dans la ferme.*
- Une déclaration signée selon laquelle il donne la majorité de son temps et tire sa principale source de revenu de son entreprise agricole.

* Une preuve de la réception de la prime d'aide à l'établissement de La Financière agricole du Québec ou une autorisation à ce que cette dernière nous divulgue les informations identifiées par * peut vous dispenser de déposer ces pièces justificatives.

13. De quelle façon un candidat peut-il adresser sa demande?

- Pour le volet Support financier, le candidat doit remplir le formulaire de demande qu'il pourra se procurer auprès de sa coopérative locale ou de son représentant. Une fois cette étape terminée, il devra acheminer sa demande à sa coopérative locale en fournissant tous les documents requis en fonction des critères du FCARA.
- Pour le volet Aide à l'établissement Desjardins, le candidat devra remplir le questionnaire disponible auprès du réseau des caisses et des centres financiers aux entreprises Desjardins. Il sera accompagné de son directeur de comptes Desjardins.

14. Est-ce qu'un candidat satisfaisant tous les critères pour les volets offerts par le réseau des coopératives agricoles et qui adresse une demande est automatiquement admis?

- Non. En raison des limites budgétaires annuelles imposées à chaque coopérative, même s'il respecte l'ensemble des critères du FCARA, l'admission d'un candidat peut être décalée dans le temps.

15. Est-ce qu'un candidat qui est refusé en raison du non-respect de certains critères peut s'adresser à nouveau au FCARA?

- Tout à fait. Toutefois, un candidat pourra seulement adresser une nouvelle demande à partir de l'année suivant celle de son refus. D'ailleurs, celle-ci sera de nouveau refusée si le candidat ne satisfait toujours pas les critères de sélection du FCARA.

16. Est-ce qu'un candidat qui a 40 ans lorsqu'il fait sa demande au volet Support financier aura droit aux trois années d'aide?

- Oui.



17. Est-ce qu'un candidat, dont la coopérative n'a pas adhéré au FCARA, peut bénéficier de l'aide?

- Non. La première condition qui doit être remplie est l'adhésion de sa coopérative par une résolution du conseil d'administration.

18. Est-ce que plus d'un candidat, au sein de la même entreprise agricole peut bénéficier du FCARA?

- Oui. Par ailleurs, ça ne sera pas possible dans la même année d'admission.

19. Combien de temps un candidat retenu peut-il bénéficier du FCARA?

- Dans la mesure où il respecte les critères et ses engagements envers le programme, il pourra bénéficier du FCARA durant trois ans, et ce, de façon consécutive.
- Pour le volet Aide à l'établissement Desjardins, l'aide accordée sous forme de réduction de paiement de capital est annuelle.

20. Qu'arrive-t-il si un candidat retenu manque à ses engagements?

- Le candidat retenu qui contrevient à l'un de ses engagements s'expose à se voir retirer tous les privilèges auxquels son admissibilité au FCARA lui donne droit.

21. Comment fera une coopérative pour gérer les différentes demandes?

- La gestion des différentes demandes est laissée aux coopératives locales. Toutefois, en raison des limites budgétaires, nous recommandons aux coopératives d'étaler leurs demandes sur plusieurs années.

22. Est-ce qu'une coopérative peut avoir des critères différents de ceux du FCARA?

- Pour des raisons de cohérence et d'efficacité, l'intégrité des critères du FCARA doit être préservée. Toutefois, une coopérative, pour des raisons financières, peut décider d'abaisser ou d'augmenter son plafond budgétaire. Il est important de souligner qu'une coopérative qui décide de réduire le montant disponible pour sa relève réduit du même montant la contribution du FCARA.
- Une coopérative qui rehausse le montant réservé à sa relève agricole devra assumer la partie additionnelle, y compris celle normalement assumée par le FCARA.

23. Est-ce qu'une coopérative peut profiter du FCARA sans assumer sa contrepartie financière?

- Non.

C- Bloc La Coop

24. Pour le volet Support financier, quels sont les achats qui doivent être comptabilisés?

- 100 % des achats effectués au niveau des productions animales.
- 100 % des achats effectués au niveau des productions végétales.
- 100 % des achats effectués en quincaillerie.
- 0 % (zéro) des achats au niveau des matériaux de construction.
- 0 % (zéro) des transactions de grains.
- 0 % (zéro) des achats de pétrole.

25. Pourquoi certains secteurs sont-ils exclus du calcul?

- Les marges de certains secteurs sont trop variables pour que nous puissions accorder un escompte.

26. Pour le volet Support financier, quels sont les achats qui doivent être comptabilisés?

- 100 % des achats effectués au niveau des productions animales.
- 100 % des achats effectués au niveau des productions végétales.
- 100 % des achats effectués en quincaillerie.
- 0 % (zéro) des achats au niveau des matériaux de construction.
- 0 % (zéro) des transactions de grains.
- 0 % (zéro) des achats de pétrole.

27. Pour le volet Support financier, quels sont les achats qui doivent être comptabilisés?

- Les marges de certains secteurs sont trop variables pour que nous puissions accorder un escompte.

28. Quels types de frais seront admissibles à l'intérieur du volet Développement des compétences?

- Inscription.
- Déplacement.
- Repas.



29. Combien de crédits un participant doit-il accumuler pour bénéficier du FCARA?

- Un participant doit accumuler 21 crédits durant les trois années où il est supporté par le FCARA, en raison d'un minimum de sept crédits par année. Toutefois, si un jeune accumule plus de sept crédits par année au cours des deux premières années, le nombre de crédits qu'il devra obtenir lors de sa troisième année sera équivalent au solde des crédits nécessaires pour atteindre 21 crédits.

30. Dans le volet Développement des compétences, on oblige le bénéficiaire à participer à des activités associatives. Combien de points le bénéficiaire doit-il accumuler par année pour bénéficier du FCARA?

- Pendant toute la durée de l'aide accordée, le participant s'engage à participer à un minimum de deux activités associatives par année. Le bénéficiaire pourra choisir parmi une liste d'activités associatives reconnues par le conseil d'administration du FCARA. Vous retrouverez cette liste dans le feuillet Développement des compétences.

31. En quoi consiste le volet Développement coopératif?

- Le volet Développement coopératif propose annuellement des voyages de formation et de visites d'installations et établissements agricoles et agroalimentaires, au Québec et dans certaines régions du Canada.

32. Où se déroulent ces voyages?

- Les endroits varient d'une année à l'autre. Les voyages sont organisés de concert entre les coopératives participantes à ce volet et Sollio Groupe Coopératif. Un voyage annuel est organisé dans une région donnée du Québec, tandis qu'un autre voyage annuel est organisé dans une région du Canada.

33. Quelles activités sont comprises dans ces voyages de formation?

- Visite de coopératives agricoles de la région visitée (au Québec) et de leurs installations.
- Visite d'installations de Sollio Groupe Coopératif ou de ses filiales.
- Visite d'établissements et d'entreprises agricoles et agroalimentaires.
- Activités sociales.

34. De quelle manière un candidat peut-il obtenir de l'information sur la tenue de ces activités?

- Si votre coopérative participe à ce volet, vous recevrez l'ensemble des informations nécessaires.

35. Combien de crédits un candidat peut-il obtenir en participant à une activité de ce volet?

- Le nombre de crédits sera établi en fonction de la durée de l'activité, mais variera entre 3 et 12 crédits.